



COMPTE RENDU DE GROUPE DE TRAVAIL

« CHOIX DU MOE ET AMO »

1^{ère} réunion : 13/06/2012

Liste des participants :

<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>
ALIS Thierry	Communauté Agglo Montpellier
DUBOIS Nicolas	Communauté Agglo Montpellier
DOURIEZ Nadège	CG30
DOMINGUEZ Patrick	CG34
GAXIEU Thierry	Gaxieu/CICF
MEDJANI MARC	PMCA
NIDECKER Georges	Cabinet MERLIN
CANTAREL Laetitia	Charte Qualité LR

Date de la prochaine réunion :

Vendredi 14 septembre 9h30-12h30 à l'agglo de Montpellier

La CICF (Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France) à travers son groupe de travail national sur l'aménagement urbain souhaite mettre en place au niveau régional un CCTP pour le choix des MOE en assainissement. Ainsi, ce travail sera assuré par la Charte Qualité LR co-piloté par M. GAXIEU, représentant du CINOV (Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation Intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique) en Région Languedoc Roussillon et membre du comité de suivi de la Charte Qualité LR.

Le groupe de travail national du CICF vient de mettre en ligne un contrat guide de marché public de maîtrise d'œuvre du CICF. Ce document se compose d'un guide d'utilisation avec notamment « les 20 questions essentielles qu'un maître d'ouvrage doit se poser pour définir son besoin et passer une bonne commande de maîtrise d'œuvre », d'un Acte d'engagement, d'un CCAP, d'un CCTP, et de document d'aide à la rédaction. Ce document servira de base de travail au groupe régional.

Pour télécharger ce guide, il faut s'enregistrer en ligne.

Le lien de téléchargement de ce guide est le suivant : <http://www.cicf.fr/la-cicf/contrat-guide-infra>

Ce document est à remplir directement par ordinateur avec des cases intuitives qui adaptent le document en fonction des éléments cochés.

Ce document a été diffusé par le CICF et le Moniteur. La Version web a été mise en ligne en mai 2012.

Le comité de suivi de la Charte Qualité Languedoc Roussillon a décidé de lancer une réflexion sur l'aide au choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de l'intégrer au groupe de travail pour le choix du MOE.

En effet, le retrait de la MOE publique interroge sur les soutiens dont disposeront les collectivités à l'avenir. Ces dernières souffrent d'un déficit d'information, de manière plus importante pour les petites collectivités rurales, en lien avec le manque de compétences techniques et dont les exigences et les besoins de sensibilisation sont déterminants.

Or, le cadre législatif de l'AMO n'est pas aussi clair que celui de la MOE (Loi MOP).

La base de travail sera le DCE type pour la consultation de l'AMO réalisé par la Charte AAO

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la Charte Qualité Languedoc Roussillon rubrique « outils d'application » puis « groupes de travail »

<http://www.charte-assainissement-lr.org/index.php?section=161&pageid=180>

Résumé de la réunion :

Cette deuxième réunion du groupe régional s'est consacrée à la lecture du document du CICF. Le groupe a relevé quelques points à préciser ou à modifier. Thierry Gaxieu doit en référer le CICF à l'origine de ce document.

Le but étant que le groupe valide ce document pour l'intégrer en tant qu'outils de la charte qualité, destiné aux Maîtres d'ouvrage. Comme tous les outils de la charte, il servira de cadre, notamment pour les petites collectivités qui ne disposent pas de compétences juridiques, et pourra être adapté au contexte de la commune concernée.

Le groupe propose que soit rédigée une note explicative, en complément du guide, avec les spécificités de la charte et un tableau récapitulatif des étapes à suivre.

Egalement, le groupe doit tester le document du CICF pour vérifier sa cohérence et sa facilité d'application.

Ordre du jour de la prochaine réunion :

- Adapter le travail de la charte Aisne Ardennes Oise sur l'aide au choix de l'AMO à la charte Languedoc Roussillon
- Tester le document du CICF
- Travailler sur le document du CICF avec les corrections apportées par le groupe national du CICF
- Proposer une note explicative et un tableau récapitulatif (sur le modèle de la charte nationale) pour l'aide au choix de MOE, en complément du document du CICF

Quelques éléments de la discussion :

Patrick DOMINGUEZ relève que le document ne mentionne pas la responsabilité des MOE concernant les DT-DICT.

Marc MEDJANI indique que pour la charte, il faut faire référence à toutes les pièces proposé surtout pour les petites collectivités.

Le groupe s'accorde donc sur le fait qu'il faut rajouter cette responsabilité DT DICT dans la liste des pièces à remettre aux maitres d'ouvrage dans le DCE.

Dans tous le document, il faut remplacer « pouvoir adjudicateur » et « entité adjudicatrice » par MOA pour que ce soit clair et cohérent.

Sur le document ACTE ENGAGEMENT :

Georges NIDECKER demande si la mission de géomètre et du géotechnicien est une mission de MOE complémentaire.

Nadège DOURIEZ indique que dans la charte ces missions sont englobées dans les études préalables. Ce sont des éléments que le MOA doit donner au MOE.

Marc MEDJANI relève que pour les petites collectivités, le MOE fait souvent office d'AMO.

Sur le Règlement des Consultations :

Le groupe découvre qu'il n'y a pas de texte précisant les missions AMO et que ce document n'est que pour les procédures adaptées.

Il faudra préciser dans la note explicative que la négociation n'est pas obligatoire.

Georges NIDECKER préconise de faire la consultation en 2 Temps : candidature et offre

Concernant la pondération des critères : Il est possible de pondérer les critères à condition que ce soit indiqué dans le DCE. La charte incite à suivre le principe du mieux disant et à choisir les acteurs du chantier en pondérant 60% pour la technique et 40% pour le prix.

Patrick DOMINGUEZ propose de rappeler aux collectivités qu'ils peuvent prendre un AMO. Mais Il paraît difficile de l'imposer aux collectivités avec les études préalables en plus du MOE. Les petites collectivités ont besoin d'être accompagnée.

Thierry GAXIEU indique que le CICF est entrain de faire le même type de document pour l'AMO.

Concernant le volet technique (4.1, indication de l'appartenance à un organisme professionnel...): le groupe rencontre le problème de l'appartenance du MOE à un syndicat ou autres organisations. En effet, ce document a été rédigé par un syndicat et il est indiqué que l'appartenance ou non à une organisation est un critère dans le choix du MOE. Pour le groupe, il s'agit d'un plus mais pas d'un critère.

Sur le CCAP :

Au 3.2 il faut vérifier si c'est cohérent avec les pièces qui sont demandées dans le programme.

